



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Publié au RAA Spécial n°30-2023-074 du 4 juillet 2023
n°30-2023-07-03-00007

Arrêté du 3 juillet 2023 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures et organisant le système de vote électronique pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Gard et des élus gardois de la chambre de commerce et d'industrie de la région Occitanie dans la catégorie « services »

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.713-4, L.713-15 à L.713-17, R.713-1 et suivants,
- Vu le code électoral,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 2021 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne fixant la composition de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 2021 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne fixant la composition de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Gard et de ses délégations d'Alès et de Bagnols-sur-Cèze ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant création d'un système de vote électronique en vue des élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu la décision du 13 juin 2023 de la cour administrative d'appel de Toulouse confirmant le jugement du 14 février 2022 du tribunal administratif de Nîmes annulant l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Gard et des élus gardois de la chambre de commerce et d'industrie de la région Occitanie dans la catégorie « services » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la catégorie « services » au sein de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Gard et de ses représentants à la chambre de commerce et d'industrie de la région Occitanie;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Scrutin

Les électeurs de la catégorie « services » de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale du Gard inscrits sur la liste électorale établie conformément aux articles L.713-1 à L.713-3 du code de commerce sont appelés à voter, par voie électronique exclusivement, en vue de désigner leurs représentants à la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Gard et à la chambre de commerce et d'industrie de la région Occitanie.

Le vote se déroulera à compter du mercredi 11 octobre 2023 à zéro heure. La date de clôture du scrutin est fixée au mardi 24 octobre 2023 à minuit.

Article 2 : Electeurs

Au plus tard, le vendredi 7 juillet 2023, la liste électorale, établie pour le renouvellement général de 2021, est mise à jour.

Au plus tard le jeudi 12 juillet 2023, la liste électorale est transmise par la Commission d'établissement des listes électorales à la préfète du Gard.

Du vendredi 13 juillet au jeudi 10 août 2023, la liste électorale sera consultable à la Préfecture du Gard, à la CCIT du Gard, au greffe du Tribunal de commerce de Nîmes, selon des modalités qui seront mises en ligne sur leurs sites internet respectifs.

Durant la période de publicité de la liste électorale (du 13 juillet au 10 août 2023), tout électeur peut présenter une réclamation à la commission d'établissement des listes électorales.

Cette instance statue sur les réclamations au plus tard le vendredi 18 août 2023 et communique ses décisions à la préfète du Gard. Dans le même délai, elle modifie ou complète la liste en considération des éléments nouveaux apparus durant la période de publicité de la liste électorale. Au plus tard, le vendredi 1^{er} septembre 2023, la liste électorale est déposée sur la plateforme de vote.

Article 3 : Les candidatures

Les candidatures aux fonctions de membres de la catégorie « services », au sein de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale du Gard devront être déposées à la préfecture du Gard- Bureau des élections - rue Guillemette à Nîmes, à compter du jeudi 7 septembre 2023 et jusqu'au jeudi 14 septembre 2023 à 12 heures, délai de rigueur.

La réception des candidatures se fera sur rendez-vous pris au préalable auprès du Bureau des élections (tél. 04 66 36 41 81 - 04 66 36 41 74 - 04 66 36 41 85) :

- les jeudi 7, vendredi 8, lundi 11, mardi 12 et mercredi 13 septembre 2023 de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures,
- le jeudi 14 septembre de 9 heures à 12 heures.

Les informations et imprimés nécessaires à la déclaration de candidature pourront être téléchargés à compter du 20 juillet 2023 sur le site indiqué ci-dessous :

<https://www.gard.gouv.fr/Demarches/Elections/Elections-2023-CCIT-du-Gard>

L'état des candidatures sera publié et affiché au plus tard le mardi 19 septembre 2023 à la Préfecture du Gard, à la Préfecture de région Occitanie, à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale du Gard et à la Chambre de commerce et d'industrie de la région Occitanie.

Article 4 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du 5^{ème} jour ouvré suivant la date limite de dépôt des candidatures, soit le mercredi 20 septembre 2023 et prend fin la veille du dernier jour du scrutin soit le lundi 23 octobre 2023 à zéro heure.

Article 5 : Matériel de vote

Les instruments nécessaires au vote mentionné à l'article 1^{er}, identifiant et mot de passe pour accéder à la plateforme de vote, ainsi que la notice expliquant les modalités d'accès au système de vote électronique sont adressés aux électeurs mentionnés à l'article 2 au plus tard le mardi 10 octobre 2023.

Article 6 : Application

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région Occitanie et la Préfète du département du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Occitanie et de la préfecture du Gard .

Fait à Toulouse, le 03 juillet 2023

Le préfet,


Pierre-André DURAND

